GOVERNMENT OF THE REPUPLIC OF VANUATU
OFFICE OF THE GOVERNMENT REMUNERATION TRIBUNAL
PMB 9094 Port Vila, Vanuatu
Tel: (678) 23625 Fax: 263181

GOVERNEMENT DE LA RÉPUPLIQUE DE VANUATU
BUREAU DE CONSEIL DE RÉVISION DES TRAITEMENTS
SPR 9094 Port-Vila, Vanuatu
Tél: (678) 23625 Télécopie: 263181

DÉTERMINATION 15 DE 2017- DÉTERMINATION SUR LES NIVEAUX DE CLASSIFICATION DES MEMBRES DU FORCE MOBILE DE VANUATU

La présente détermination expose les niveaux de classification des membres de la Force mobile de Vanuatu dont les nominations sont faites par la Commission du service de Police ou le Commissaire de Police.

CONTENU

TITRE 1 – GÉNÉRALITÉS.....2
TITRE 2 – NIVEAUX DE CLASSIFICATION DES MEMBRES DE LA FORCE MOBILE DE VANUATU 2
TITRE 3 – QUESTIONS CONNEXES 2
TABLE 1 – SALAIRE ANNUEL PAYABLE AUX MEMBRES DE LA FORCE MOBILE DE VANAUTU.....3

TITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Autorité:

1.1.1 La présente détermination est conforme à l'article 13.1) de la Loi N°20 de 1998 sur le Conseil de révision des traitements de l'État [CAP 250].

1.1.2 Le Conseil peut de temps à autres diffuser des notes d'orientation afin d'aider les organismes employeurs à bien gérer la présente détermination.

1.2 Application:

1.2.1 La détermination s'applique aux membres de la Force mobile de Vanuatu autre que le commissaire de Police.

1.2.2 Aucune personne autre que ceux citées au paragraphe 1.2.1 de la présente détermination ne devrait bénéficier du salaire définis à la présente détermination.

1.3 Date d'entrée en vigueur :

1.3.1 La détermination rentrera en vigueur le et à partir du 1er janvier 2018.

1.3.2 Au moment où et quand la présente détermination rentrera en vigueur, elle remplacera et révoquera toute détermination ou décision prise concernant le salaire des membres de la force mobile de Vanuatu.

TITRE 2 – NIVEAUX DE CLASSIFICATION SALARIALE DES MEMBRES DE LA FORCE MOBILE DE VANUATU

2.1 Un membre de la force mobile de Vanuatu qui occupe une fonction indiquée dans le Tableau 1 doit recevoir le salaire annuel précisé pour cette fonction.

2.2 **Réajustement des salaires:** Sous réserve du paragraphe 2.1 de la présente détermination, un ajustement des salaires sera effectué selon les principes directeurs de rendement établis et selon les capacités de la Commission du service de Police ou de la Force mobile de Vanuatu à verser un salaire pour la fonction en question.

PART 3 – QUESTIONS CONNEXES

3.1 **Avantages sociaux:** A partir du 1er janvier 2018, les fonctions indiquées dans le Tableau 1 de cette détermination ne recevront plus les avantages sociaux suivants : l'allocation pour enfant à charge, allocation familiale et au conjoint, l'indemnité de cherté de vie, l'indemnité de représentation, l'allocation carburant, indemnité de logement et indemnité pour téléphone.

3.2 **Allocations liées à l'emploi:** A partir du 1er janvier 2018, les fonctions indiquées dans le Tableau 1 ne recevront plus les allocations suivantes liées à l'emploi : indemnité de détective, indemnité de chauffeur, indemnité d'instructeur, indemnité divers, indemnité de musicien, indemnité d'agent armé en civil (patrouilleur), indemnité de procureur, indemnité de sergent –major, indemnité d'ouvrier et indemnité d'examinateur de la circulation.

Fait le 17 novembre 2017

Marie Antoinette Nirua
Présidente du Conseil

REMUNERATION TRIBUNAL
REPUBLIC OF VANUATU
REPUBLIQUE DE VANUATU
BUREAU DU CONSEIL DE REVISION DES TRAITEMENTS

Chris Kernot
Membre

Roan Lester
Membre

GOVERNMENT OF THE REPUPLIC OF VANUATU
OFFICE OF THE GOVERNMENT REMUNERATION TRIBUNAL
PMB 9094 Port Vila, Vanuatu
Tel: (678) 23625 Fax: 263181

GOVERNEMENT DE LA RÉPUPLIQUE DE VANUATU
BUREAU DE CONSEIL DE RÉVISION DES TRAITEMENTS
SPR 9094 Port-Vila, Vanuatu
Tél: (678) 23625 Télécopie: 263181

DÉTERMINATION 15 DE 2017: TABLEAU 1 – SALAIRE ANNUELLE DES MEMBRES DE LA FORCE MOBILE DE VANUATU QUI OCCUPENT DIVERS FONCTIONS DANS LE CORPS DE POLICE DE VANUATU

En vertu du paragraphe 13.1) de la loi sur le Conseil de révision des traitements de l'État, le salaire annuel payable à un membre du Corps de police de Vanuatu détenant un grade d'officier de la police est présenté ci-après.

1. **Tableau 1 – Salaire annuel payable à un membre du Corps de police de Vanuatu.**

			Échelon salarial		
Fonctions (Colonne 1)	CQV		Minimum	Intermédiaire	Maximum
	Niveau	Bande	1	2	3
OFFICIER					
Commissaire adjoint de police	8	CO 6	4.682.900	5.000.400	5.324.100
Commissaire adjoint et Lieutenant-colonel	7	CO 5	3.968.600	4.206.700	4.444.800
Commandant-Major	6	CO 4	3.029.600	3.135.600	3.220.900
Inspecteur-chef et Capitaine	6	CO 3	2.585.300	2.693.000	2.787.200
Inspecteur principal et Lieutenant	5	CO 2	2.202.300	2.298.000	2.393.800
Inspecteur, Sous-Lieutenant et Aspirant 1ère classe	5	CO 1	1.838.400	1.906.500	1.974.600
SOUS-OFFICIER					
Sergent-Chef et Aspirant 2ème classe	4	NCO 8	1.573.600	1.634.100	1.755.200
Sergent	4	NCO 7	1.386.800	1.434.600	1.482.500
Caporal	4	NCO 6	1.195.500	1.243.400	1.291.200
Caporal suppléant, Officier de police principale de 3ème classe et Soldat de 3ème classe	3	NCO 5	1.001.300	1.029.300	1.058.000
Officier de police de 2ème classe et Soldat de 2ème classe	3	NCO 4	839.700	890.000	944.600
Officier de police de 1ère classe et Soldat	3	NCO 3	746.400	768.800	791.100

de 1ère classe					
Agent de police spécial et Force de réserve	3	NCO 2	703.200	703.200	703.200
Agent de probation	2	NCO 1	703.200	703.200	703.200

2. Un membre du Corps de police nommé à un poste intérimaire supérieur à son grade doit recevoir le salaire de ce poste jusqu'à que son contrat d'intérim cesse.
3. Un sous-officier de police ayant une qualification équivalente ou supérieur au Cadre de Qualification de Vanuatu (CQV), niveau 6 devrait recevoir un salaire annuel d'au moins 1.386.800 VUV – Échelon salarial NCO 7.1.
4. Un sous-officier de police ayant une qualification équivalente au Cadre de Qualification de Vanuatu (CQV), niveau 5 devrait recevoir un salaire annuel d'au moins 1.195.500 VUV - Échelon salarial NCO 6.1.
5. Un membre du Corps de police nommé procureur d'État devrait recevoir un salaire annuel d'au moins 1.195.500 VUV- Échelon salarial NCO 6.1.

Fait le 17 novembre 2017

Marie Antoinette Nirua
Présidente

Chris Kernot
Membre

Roan Lester
Membre

REMUNERATION TRIBUNAL
REPUBLIC OF VANUATU
REPUBLIQUE DE VANUATU
BUREAU DU CONSEIL DE REVISION DES TRAITEMENT

Entrée en vigueur le 1er janvier 2018.